

**COMMUNE DE MARGENCEL**  
**Haute-Savoie**

-----  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 AVRIL 2015**

Le vingt-deux du mois d'avril de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absents excusés : Mme Corinne THUILLIER donne pouvoir à M. Bertrand JACQUET  
Mme Anne LEPIZZERA donne pouvoir à M. Franck BOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Martine TETU

Date de la convocation : le 10 avril 2015

**ORDRE DU JOUR :**

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 MARS 2015**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

**II. FINANCES**

**1. BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mars dernier relative à l'affectation du résultat pour le budget principal :

- *après avoir entendu le compte administratif 2014,*
- *constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 728 974,80 € et un déficit d'investissement de 140 851,13 €.*
- *Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :*
  - Dépenses : 1 025 760,00 €*
  - Recettes : 224 940,00 €*

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses :	140 851,13 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	12 070,00 €
Investissement compte 1068-ONA recettes :	716 904,80 €

Cependant, après contrôle effectué par les services de la Sous-Préfecture, il apparaît qu'au vu du montant des restes à réaliser, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement devait être capitalisé en Investissement.

Aussi, il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses :	140 851,13 €
Investissement compte 1068-ONA recettes :	728 974,80 €

Le Conseil, entendu l'exposé de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses :	140 851,13 €
Investissement compte 1068-ONA recettes :	728 974,80 €

## **2. CONVENTION SYANE - SECURISATION DES ACCES DU COLLEGE**

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du SYANE relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs suite à la réalisation des travaux de sécurisation des accès au collège. En effet, les travaux étant terminés, le décompte définitif des travaux est arrêté à :

- une quote-part communale d'un montant de 296 633,22 €
- des frais généraux d'un montant de 14 623,17 € dont 12 443,00 € déjà réglé.

Le SYANE propose de régler le montant des travaux par un emprunt sur 15 ans à un taux fixe de 4,95 %, soit un montant d'intérêt total de 117 466,77 €.

## **3. EMPRUNT**

M. le Maire informe le Conseil qu'au vu du montant du taux proposé par le SYANE, il a consulté des organismes bancaires pour faire une comparaison.

Le Crédit Agricole des Savoie, propose pour un montant de 300 000,00 €, sur une durée de 15 ans, un taux fixe de 1,72 %, soit un montant d'intérêt total de 39 345,00 € et des frais de dossier d'un montant de 500 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole des Savoie afin de financer les travaux réalisés par le SYANE,
- de charger M. le Maire de signer les contrats à intervenir.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la modification de l'affectation du résultat 2014 et la réalisation d'un emprunt, il convient de d'approuver la décision modificative n°1, au budget principal, comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	10	1068	OPFI	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 12 070,00 €
D	I	23	2315	018	Installations, matériel et outillages...	+ 12 070,00 €
R	F	70	70322		Droit de stationnement et de location	+ 4 500,00 €
R	F	013	6419		Remboursement sur rémunération	+ 7 570,00 €
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	- 12 070,00 €
R	I	16	1641	ONA	Emprunt en euros	+ 300 000,00 €
D	I	23	2315	018	Installations, matériel et outillages...	+ 300 000,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

#### 5. SUBVENTION MISSION LOCALE DU CHABLAIS

M. le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2015 relative à une subvention communale d'un montant de 79,08 € versée au CISPD.

Cependant, c'est la Mission Locale du Chablais qui s'était proposée de porter une action de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la prévention du décrochage scolaire et du raccrochage. L'action de formation était estimée à 2 760 €. La participation de la commune de Margencel représentait 79,08 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de verser 79,08 € à la Mission Locale du Chablais,
- de déduire le montant de 79,08 € sur la future demande de subvention du CISPD.

#### III. SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE I.R.V.E.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 de statuts du SYANE,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **IV. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – MAITRISE D'OEUVRE**

M. le Maire informe le Conseil du résultat de la consultation faite auprès de 3 cabinets d'architectes pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire de Margencel, pour un montant des travaux estimé à 210 000 € HT.

M. le Maire propose de retenir la SARL d'Architecture – Jean-Paul LUGRIN, qui présente l'offre la mieux disante avec un taux d'honoraires de 13 % contre 15 % pour les 2 autres cabinets.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la SARL d'Architecture – Jean-Paul LUGRIN pour un montant de 27 300 € HT.

## **V. POINT SUR LES TRAVAUX ET TRAVAUX EGLISE**

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que :

- les travaux route Neuve sont quasiment finis. Il ne reste plus que le balayage de la route. Par ailleurs, des travaux vont être réalisés par ERDF pour la mise en souterrain de la ligne haute tension,
- la réalisation des pavés sur la route de Jouvernex se termine. La route sera ouverte dès lundi 27 avril pour que le bus scolaire puisse circuler dans de bonnes conditions,
- des bornes ont été installées au Chef-lieu ainsi que le marquage au sol de stationnement interdit. D'autres bornes ont également été mises en place au niveau du poids public de Jouvernex et à Séchex,
- le tracé central, en pointillé, de la route Forestière a été réalisé.

### **TRAVAUX EGLISE**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que l'ensemble des contreforts de l'Eglise ainsi que l'encadrement des fenêtres, portes et abat-sons ont été réalisés en molasse. Avec le temps, ce matériau se dégrade et il conviendrait d'envisager des travaux de réfection. Un devis a été réalisé mais compte tenu de son coût élevé, il convient de prospecter d'autres entreprises et de prévoir cette dépense au budget de l'année prochaine.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **SERVITUDE DE PASSAGE – CHAMP DES TERREAUX**

M. le Maire présente une demande de Maître GARNIER pour la constitution d'une servitude de passage « Champ des Terreaux » suite à une vente de terrains.

Le 16 novembre 1995, un acte avait été rédigé pour matérialiser une servitude de passage, de 4,5 mètres de large, au profit des terrains cadastrés A1589 et A1598 sur la parcelle A2296 appartenant à la Commune de Margencel. Cependant, à l'époque les parcelles A1596, A1595, A1593 et A 1594 avaient été omises.

Maître GARNIER sollicite l'autorisation de la commune pour constituer une servitude de passage de 4,5 mètres de large sans indemnité conformément à la servitude de 1995 au profit des parcelles suivantes :

Parcelles renumérotés suite à une vente :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
A	4483	Champ des Terreaux	366
A	4482	Champ des Terreaux	313
A	4481	Champ des Terreaux	272
		TOTAL	951

Et

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
A	1593	Champ des Terreaux	457
A	1994	Champ des Terreaux	220

Cette servitude serait constituée aux frais des propriétaires des fonds dominants et aux mêmes conditions que la servitude de 1995.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Maître GARNIER à constituer une servitude de passage de 4,5 mètres de large sans indemnité, conformément à la servitude de 1995 au profit des parcelles citées ci-dessus, aux frais des propriétaires des fonds dominants.

## **CEREMONIES**

### **8 MAI**

M. le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie du 8 mai aura lieu place de la Mairie, à 11h15.

### **UN NOM POUR LE GROUPE SCOLAIRE : HENRI CORBET**

M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil que la cérémonie « un nom pour le groupe scolaire : Henri CORBET » aura lieu le samedi 30 mai à partir de 11h00 devant l'entrée principale de l'école.

### **50 ANS DE L'USM**

M. le Maire rappelle au Conseil que la fête pour les 50 ans de l'USM aura lieu le samedi 13 juin à partir de 16h00 au stade. Un vin d'honneur sera offert par la Mairie.

## **ELECTIONS REGIONALES**

M. le Maire informe le Conseil que les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre prochains.

## **SIEM**

M. Didier RENAUD informe le Conseil de la réunion qui s'est tenue au SIEM le 14 avril dernier sur son avenir. L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, le projet de loi NOTRe, relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Parmi les nombreuses dispositions qu'il comporte, un amendement du gouvernement, rend obligatoire le transfert aux intercommunalités à

fiscalité propre, de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et la suppression des syndicats exerçant ces compétences. Sachant que la suppression des syndicats, ou dans le meilleur des cas leur regroupement, semble inéluctable, le SIEM a souhaité se concerter avec les collectivités voisines, en charge de l'eau potable, pour réfléchir à un projet de regroupement viable, soit dans le cadre d'un syndicat, si ce type de collectivité peut perdurer, soit au sein de la future communauté d'agglomération. Après débat, il ressort la nécessité pour les structures en charge de l'eau potable de se rapprocher rapidement. D'autres réunions seront à prévoir très prochainement.

### **PETITION LES MURIERS**

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier réponse qui a été adressé aux locataires des Mûriers, entrée A et B.

### **PISTE VELO CROSS – AUX TREMBLIES**

M. le Maire, M. Bernard MASSOULIER et M. Franck BOUCHET informent le Conseil de leur rendez-vous avec la personne qui avait entamé des travaux aux Tremblies pour la création d'une piste de vélo cross. Ils ont demandé l'arrêt des travaux. Avant tout, ils souhaitent un plan, des assurances ainsi qu'une convention signée avec l'ONF.

### **SORTIES CINEMA**

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil que des invitations pour une séance de cinéma à Douvaine ont été envoyées aux personnes de plus de 70 ans. 3 ou 4 séances par an seront proposées.

### **CRECHE**

Les travaux de la crèche avancent toujours bien. Le poste de Directrice a été arrêté et le recrutement du personnel devrait avoir lieu dans les semaines à venir.

### **REPAS DE LA FETE DES MERES**

Cette année, le repas de la fête des mères aura lieu le dimanche 7 juin au Restaurant « Les Tournesols » à Thonon.

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Un point sur les rythmes scolaires a été réalisé lors d'une réunion. Tout s'est bien passé cette année. Ce fonctionnement sera renouvelé l'an prochain. La fatigue des enfants dès le jeudi est un point toujours abordé. Par ailleurs, des demandes sont formulées par des parents d'enfants porteurs d'un handicap pour participer à ces activités. Cependant, cela nécessiterait du personnel supplémentaire, ce qui n'est pas envisageable dans l'immédiat.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 27 mai prochain à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Jean-Pierre RAMBICUR

